Code civil

Article 606 En vigueur
Créé par Loi 1804-01-30 promulguée le 9 février 1804.

En vigueur depuis le9 Février 1804

Livre II : Des biens et des différentes modifications de la propriété.
Titre III : De l'usufruit, de l'usage et de l'habitation.
Chapitre Ier : De l'usufruit.
Section 2 : Des obligations de l'usufruitier.

Les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières.
Celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier.
Toutes les autres réparations sont d'entretien.

Codification :Loi 1804-01-30